

pays l'appliquent et elle peut avoir beaucoup d'effet, mais en ce qui concerne le meurtre, le crime capital, je ne crois pas qu'elle ait quelque effet que ce soit. Dans le cas où elle a un effet dissuasif, à mon avis, elle ne convient absolument pas et est totalement absurde.

Depuis quelques milliers d'années, on a abondamment des châtiments corporels qui étaient appliqués couramment dans maints pays. On coupait le bras droit de ceux qui avaient commis certains crimes et le bras gauche de ceux qui en avaient commis d'autres. On arrachait des yeux ou on marquait au fer des fronts pour dire à chacun dans la société de se méfier de ces personnes parce qu'elles avaient déjà commis un crime. Aujourd'hui, on désapprouve ce genre de châtiment corporel. Je ne pense pas que quiconque dans notre société dise que nous devons prendre un meurtrier et lui couper les deux jambes, pourtant ce genre de châtiment est moins grave que la mise à mort. Si nous n'acceptons pas de lui arracher les yeux ou de lui couper les membres, comment pouvons-nous accepter de lui couper le cou? Je ne comprends vraiment pas.

En résumé, monsieur l'Orateur, je suis contre la peine de mort parce que (1) ce n'est pas un moyen de dissuasion contre le meurtre, (2) elle est inutilement sévère et nous n'avons pas à en arriver là pour protéger la société, (3) la société peut être bien protégée sans le recours à la peine capitale, et j'ai exposé certaines modifications au système de libération conditionnelle et au Code criminel qui assureraient cette protection, et (4) il est trop facile de se tromper. A l'examen du nombre d'innocents pendus on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus imposant qu'on aurait pu le penser. Je trouve inconcevable qu'une société, quelle qu'elle soit, en vienne à accomplir un acte aussi irrévocable, en se fondant dans bien des cas sur des oui-dire ou sur des preuves non concluantes. Les champions de la peine capitale estiment que la possibilité de condamnations par erreur est minime. Mais bien que le système judiciaire et la clémence du cabinet permettent d'éviter dans presque tous les cas des méprises, il en est qui se produisent par suite d'identifications fausses, de preuves indirectes insuffisantes, de parjures, d'omissions et de suppressions, de témoignages, de témoignages d'experts sujets à caution, sans mentionner le zèle intempestif de certains enquêteurs ou procureurs.

Au cours d'une période de 40 ans, 12,3 p. 100 des 406 personnes envoyées à Sing Sing pour y être exécutées ont été trouvées, après de nouvelles enquêtes, victimes d'erreurs judiciaires. Hartung a constaté qu'au Michigan, où la peine capitale n'existe pas, les juges et les jurés se sont trompés dans 10,9 p. 100 des 759 condamnations à la détention à perpétuité pour cause de meurtre qualifié de 1942 à 1951. Je trouve inconcevable que notre Parlement puisse recommander une solution aussi irrévocable à un problème, étant donné l'énorme possibilité d'erreur et le fait que celle-ci soit irréparable à jamais. Dans de telles circonstances, je refuse de me constituer le bourreau de la société. Je respecte trop la vie humaine et je me soucie trop de la société elle-même pour penser qu'il soit nécessaire de recourir à ce genre de solution pour un problème que l'on peut régler par des moyens moins dramatiques.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, pour dissiper tout doute à ce sujet, je voudrais en premier lieu affirmer que je suis un abolitionniste inconditionnel. Je n'ai pas à m'en excuser et je n'éprouve aucun scrupule à ce sujet. C'est peut-être parce que je suis impressionnable, ou parce que je l'étais au plus haut point dans ma jeunesse. Je me rappelle que dans les années 30, un jeune homme avait été reconnu coupable de meurtre et con-

Peine capitale

damné à la pendaison. Tous les habitants de la région avaient signé des pétitions et demandé la commutation de cette sentence. Je me rappelle que des gens avaient recueilli des dollars, voire des pièces de 5c et de 10c pour venir en aide au condamné. L'argent était rare à cette époque. Cet homme fut pendu et j'ai entendu plusieurs de mes voisins déclarer qu'ils souhaitaient l'abolition définitive de la peine capitale. Il n'y a pas très longtemps, je me suis entretenu avec quelques-uns des signataires de ces pétitions. Nombre d'entre eux sont toujours d'ardents abolitionnistes. Quelques-uns, toutefois, déclarent maintenant qu'ils sont en faveur du maintien de la peine de mort. Il semble que plus on est éloigné dans l'espace et dans le temps de l'exécution d'un condamné, plus grande est la possibilité qu'on soit en faveur de la peine capitale.

Lorsque, il y a plusieurs mois, on a entamé ce débat, un député du parti conservateur a indiqué que ce parti serait le seul à voter librement sur cette question. Je tiens à assurer ce député que notre parti aussi votera librement. Chacun des députés du NPD votera selon ce que lui dicte sa conscience. Je suis pour l'abolition, et je voterai en faveur du bill C-2, bien qu'il conserve des dispositions pour l'application de la peine de mort aux meurtriers des gardes de prison et des agents de police. A mon avis, cette disposition aussi devrait être supprimée.

La statistique nous enseigne qu'un agent de police ou un garde de prison a environ 3 chances sur 10,000 de perdre la vie dans l'accomplissement de ses fonctions. Les chances pour un mineur de perdre la vie dans l'exercice de ses fonctions sont d'environ 11 sur 10,000 et le cultivateur qui travaille ses champs à l'aide de machines agricoles a six chances sur 10,000 de perdre la vie. C'est un des risques du métier. Je tiens à dire que l'abolition de la peine de mort fait partie de la politique de notre parti depuis bien des années. C'est d'ailleurs parce que mon parti a des politiques que je suis néo-démocrate. Je ne serais pas surpris si la plupart des membres du Nouveau parti démocratique votaient pour le bill à l'étude, bien que plusieurs d'entre eux songent sérieusement, paraît-il, à faire le contraire. La plupart des membres de mon parti vont voter pour ce projet de loi parce qu'ils savent que c'est une des causes que le NPD défend et c'est peut-être une des raisons qui en ont fait des membres de notre parti.

• (1610)

Notre parti a adopté des politiques qui ont pris naissance lors de nos congrès. Je me souviens que les politiques sur l'abolition de la peine de mort ont été adoptées il y a déjà 25 ou 30 ans. Naturellement, ces politiques étaient à la base de nos initiatives dans l'arène politique, qu'il s'agisse de la Chambre des communes, d'une Assemblée législative provinciale ou de nos circonscriptions. Les autres partis ont des congrès également, mais j'ai entendu dire ou lu quelque part qu'ils avaient l'habitude de brûler leurs énoncés de principes dès l'élection d'un nouveau chef.

Permettez-moi de revenir à la question de l'abolition de la peine de mort. Pourquoi suis-je pour l'abolition? C'est que, en période de crise et dès que des éléments réactionnaires acquèrent de la puissance, il est trop facile pour la société de se prononcer inconsidérément sur l'innocence ou la culpabilité d'un homme. Permettez-moi de dire tout d'abord que de 1881 à 1960, environ 52 des 100 personnes reconnues coupables de meurtres ont été pendues; la sentence des 48 autres fut commuée. Autrement dit, 52 des personnes déclarées coupables ont été exécutées.

Passons maintenant aux années 1931-1935. On y constate 83 exécutions sur 106 sentences de mort. Le pourcentage